



La Formule RC d'AG Insurance



- Un contrat « tout compris »
- Une souscription simple
- D'importants capitaux assurés

Selon une règle de base de notre système juridique, vous êtes tenu de réparer les dommages que vous occasionnez à autrui. Ce principe s'applique également aux dommages causés aux tiers dans le cadre des activités de votre entreprise. Vous pouvez souscrire une assurance RC Entreprises d'AG Insurance pour couvrir cette responsabilité. Cette assurance est donc indispensable pour la continuité et la stabilité de votre société.

Les atouts de la Formule RC d'AG Insurance

Un contrat « tout compris »

Le contrat de responsabilité civile Formule RC d'AG Insurance comprend 3 garanties importantes :

- La garantie RC Exploitation, qui couvre votre responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés aux tiers par des biens ou des personnes que votre société emploie dans ses activités.
- La garantie RC Objets confiés, qui couvre les dégâts causés :
 - aux biens qui vous ont été confiés pour effectuer un travail ou dispenser un conseil ou un service ;
 - ou aux biens appartenant à des tiers que vous détenez comme outils de travail [p.e. un clark de votre client que vous utilisez lors de votre livraison]
- La garantie RC Après livraison, qui couvre votre responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle pour des dommages causés aux tiers par vos produits après leur livraison, ou par vos travaux après leur exécution.

Sauf pour quelques activités, le contrat Formule RC reprend d'office l'ensemble de ces garanties, vous offrant une couverture complète.

D'importants capitaux assurés

Un dommage survenu dans le cadre d'une activité professionnelle peut parfois être très important. C'est pourquoi vous êtes largement couvert en RC Exploitation, en RC Après Livraison et dans le cadre de la garantie Objets confiés.

Capitaux assurés	Pour la plupart des activités dans le commerce de détail, l'horeca et les services	Autres activités
En RC Exploitation	Jusqu'à 2 500 000 / sinistre	jusqu'à 1 500 000 EUR / sinistre
En RC Après Livraison	Jusqu'à 2 500 000 / sinistre / an	Jusqu'à 1 500 000 EUR / sinistre / an
En RC Objets Confiés	Jusqu'à 25 000 / sinistre	Jusqu'à 25 000 EUR / sinistre

Une large couverture dans le temps

Vous êtes assuré pour tout dommage survenu pendant la durée du contrat. Si vous cessez votre activité, la garantie RC Après livraison reste acquise gratuitement et automatiquement pour tout dommage survenant dans les 36 mois après la cessation de l'activité, pour autant que la cause du dommage soit antérieure à la cessation.

Une tarification simple

Votre activité est couverte via une prime forfaitaire, calculée sur la base du nombre de personnes travaillant dans votre entreprise.

Egalement pour les activités accessoires

La RC Exploitation comprend également la couverture de toutes les activités et travaux accessoires qui ont un rapport avec l'activité principale assurée, comme par exemple la participation à des foires et expositions, l'installation et le démontage de matériel, ...

L'accent est mis sur des situations particulières

Pour répondre à certains cas spécifiques, la RC Exploitation prévoit également des dispositions particulières, par exemple en cas de dommages causés :

- aux véhicules du personnel ;
- par la partie d'un immeuble de l'exploitation que vous habitez ou donnez en location ;
- par des objets et des animaux prêtés ;
- par l'incendie, le feu, l'explosion, la fumée et l'eau ;
- par une pollution accidentelle ;
- par des troubles de voisinage trouvant leur origine dans un bâtiment ou tout autre lieu servant à l'entreprise assurée.

Des garanties complémentaires possibles

- La RC Décennale : assurance obligatoire si vous êtes prestataire de service dans le secteur de la construction
- La Protection juridique Exploitation : apporte une assistance lorsque vous êtes contraint de vous défendre au pénal ou que vous souhaitez exercer un recours contre des tiers pour des dommages subis dans le cadre de vos activités.
- La Responsabilité objective en cas d'Incendie et Explosion : obligatoire pour certaines activités exercées dans des locaux accessibles au public.

Risques non couverts

Voici quelques situations non couvertes par le contrat «Assurance de Responsabilité Formule R.C.» :

- Les dommages qui doivent être couverts par une assurance légalement obligatoire (RC Auto).
- Tout sinistre que vous provoqueriez intentionnellement.
- Les sinistres répétitifs dus à l'absence mesures de prévention.
- Les sinistres aux États-Unis et au Canada

Les contrats sont conclus pour une durée de 3 ans (ou d'1 an sur demande) et sont tacitement reconduits pour la même durée sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. Les plaintes peuvent également être introduites auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, (Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez également soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as.

*Lors d'un sinistre, vous conservez à votre charge une participation déterminée aux conditions générales et particulières. Cette franchise sera déduite du montant des dommages. La franchise est également d'application pour les frais de sauvetage. La franchise ne s'applique pas aux dommages corporels.

 **Votre Courtier Votre meilleure Assurance**

AG Insurance sa – Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be
Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50

Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Johan Adriaen

